



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 30322

Texte de la question

M. Michel Vergnier * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le statut des entreprises du paysage. En effet, ces entreprises du paysage créent et entretiennent les jardins, parcs et espaces verts, les qualifications et les diplômes dépendent du ministère de l'agriculture et cependant elles n'entrent pas dans le champ de la définition des activités agricoles. Cette situation est d'autant plus étonnante que certains lycées agricoles montent des formations qui mènent aux métiers du paysage. De plus, en vertu de l'article D. 732-1 du code du travail, ces entreprises font partie du champ d'application des caisses de congés payés des travaux publics lorsqu'elles réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en travaux paysagers. D'autre part, des litiges se sont multipliés concernant le rattachement des salariés de ces entreprises agricoles à ces caisses. En conséquence, il lui demande de bien vouloir clarifier la situation des entreprises du paysage et de prendre les mesures nécessaires afin d'ancrer définitivement ces professions dans le monde agricole.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30322

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9541

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4437